



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



14027173

Déposé au Greffe du
TRIBUNAL DE COMMERCE DE Verviers

17 -01- 2014

Le Greffier
Greffier

N° d'entreprise : 0883.110.863

Dénomination

(en entier) : **E.R.M.J. PARTNERS**

Forme juridique : Société civile à forme de société privée à responsabilité limitée

Siège : 4840 Welkenraedt, rue Prince Albert, 1

Objet de l'acte : EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL

D'un acte reçu par le notaire associé Antoine RIJCKAERT à Eupen, le 19 décembre 2013, et portant la mention suivante « enregistré à Eupen, deux rôles, un renvoi, le 30 décembre 2013, volume 203, folio 89, case 09, reçu 50,00 €, pour l'inspecteur principal, A. COUNOTTE » il ressort que l'assemblée générale a pris les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix-neuf mille huit cents Euro (19.800,00 €) pour le porter de deux cent mille Euro (200.000,00 €) à deux cent dix-neuf mille huit cents Euro (219.800,00 €) et moyennant création de seize (16) nouvelles parts sociales sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes, participant au bénéfice à dater de ce jour.

Cette augmentation de capital est entièrement souscrite et intégralement libérée par les associés, comme suit :

- par Monsieur Marc PIRNAY, à concurrence d'une somme de deux mille quatre cent septante-cinq Euro (2.475,00 €), somme pour laquelle il lui est attribué deux (2) nouvelles parts sociales.
- par Monsieur Etienne HANSON, à concurrence d'une somme de deux mille quatre cent septante-cinq Euro (2.475,00 €), somme pour laquelle il lui est attribué deux (2) nouvelles parts sociales. Monsieur Hanson en disposera conformément à son régime matrimonial.
- par Monsieur Jean GOTAL, représenté comme dit-est, à concurrence d'une somme de quatre mille neuf cent cinquante Euro (4.950,00 €), somme pour laquelle il lui est attribué quatre (4) nouvelles parts sociales. Monsieur Gotal en disposera conformément à son régime matrimonial.
- par la société « H.P.H. GROUPE PARTNERS », à concurrence d'une somme de neuf mille neuf cent Euro (9.900,00 €), somme pour laquelle il lui est attribué huit nouvelles parts sociales (8).

Les seize (16) nouvelles parts sociales sont intégralement souscrites et entièrement libérées par versement en espèces effectué avant ce jour au compte numéro BE64 7450 6967 3452 de la société auprès de KBC BANQUE, ainsi qu'il résulte de l'attestation bancaire remise par les associés au notaire soussigné.

Les comparants reconnaissent que la somme de dix neuf mille huit cents euro (19.800,00 €) se trouve à la disposition de la société dès ce jour.

DEUXIEME RESOLUTION – ADAPTATION DES STATUTS

Cette augmentation de capital réalisée, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts, qui sera libellé comme suit :

" Le capital social est fixé à la somme de deux cent dix-neuf mille huit cents Euro (219.800,00 €) divisé en deux cent seize parts sociales sans désignation de valeur nominale. Chaque part représente la deux-cent-seizième partie de l'avoir social. »

Pour extrait analytique conforme, Antoine RIJCKAERT, Notaire associé

A été déposée en même temps l'expédition complète du procès-verbal de l'assemblée générale et les annexes, de même que les statuts coordonnés de la société.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature